

Direction des finances

Service du budget

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 novembre 2020

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2020.

Mesdames, messieurs,

Dernière étape budgétaire au titre de l'exercice 2020, la décision modificative proposée doit répondre à plusieurs ajustements dans un contexte financier fortement dégradé pour le Département suite à la crise sanitaire et sociale.

Dans ce contexte, nous déplorons l'insuffisante prise en compte, par l'État, des difficultés financières que la crise actuelle engendre pour notre collectivité. Déjà soumis depuis plusieurs années à l'augmentation des dépenses sociales, insuffisamment compensées par l'État et auxquelles le dynamisme des recettes fiscales n'a permis de faire face qu'au prix d'importants efforts de gestion, le Département risque de voir sa situation financière se dégrader irrémédiablement si aucune mesure exceptionnelle n'était prise dans les prochains mois. Cela est d'autant vrai que notre collectivité a décidé d'agir de manière volontariste pour soutenir le territoire et ses habitants via le Plan de rebond adopté en juillet dernier.

Or, les dispositifs annoncés par le Gouvernement pour aider les départements sont à ce jour très largement insuffisants. Ces dispositifs sont les suivants :

- remboursement de 50 % du coût exposé pour l'achat de masques pendant une période restreinte ;
- élargissement de la possibilité d'étaler certaines charges de fonctionnement sur plusieurs exercices ;
- anticipation du versement de FCTVA et avances remboursables de DMTO.



Parmi ces mesures, aucune ne correspond convenablement à la réalité des besoins de la Seine-Saint-Denis pour faire face à la crise et permettre au Département d'intervenir au niveau auquel la situation sociale du territoire l'exigerait.

Ainsi, si le remboursement partiel des achats de masques est une aide utile, les dates retenues et les prix de référence ne correspondent pas à la réalité de la dépense supportée par les collectivités. Aussi, la Seine-Saint-Denis n'a pu demander qu'un remboursement inférieur à un million d'euros pour une dépense en réalité très largement supérieure.

De même, la création d'un compte « Covid » dédié aux dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire, pouvant être étalées sur cinq années – et non jusqu'à 10 ans comme cela avait été demandé – ne permet d'alléger que l'année 2020 et reporte la dépense sur les exercices ultérieurs, limitant par là même la capacité d'action future des départements. En outre, les plus fortes hausses de dépenses concerneront les allocations individuelles de solidarité et vont donc se poursuivre à minima durant l'année 2021, exercice pour lequel rien n'est prévu. Par ailleurs, aucune compensation pour les pertes de recettes 2020 n'est prévue.

Enfin, concernant l'anticipation du versement du FCTVA ou les avances remboursables de DMTO, il s'agit là aussi de dispositifs cosmétiques qui ne résolvent en rien les problèmes financiers des départements en général et de notre collectivité en particulier pour les prochaines années.

S'agissant des avances de DMTO, le calcul du montant de l'avance se fait en comparant le produit potentiel de 2020 avec la moyenne du produit des DMTO des années 2017 à 2019. Or, le produit potentiel de DMTO 2020 est évalué en prenant en compte les DMTO perçus jusqu'en août 2020 et en complétant par le produit perçu sur les quatre derniers mois de l'année 2019, soit une année exceptionnelle pour tous les départements. Par conséquent la Seine-Saint-Denis qui, comme beaucoup de départements, ne voit les effets de la crise sur le montant des DMTO que depuis le mois août, n'est pas éligible à ce dispositif. En outre, une avance remboursable priverait le Département du dynamisme de cette recette dans les prochaines années alors que chaque année nous enregistrons une augmentation forte de nos allocations individuelles de solidarités (RSA, APA, PCH).

En définitive, l'un des départements les plus pauvres de France et les plus touchés par la crise sociale ne bénéficie que d'une aide d'un million d'euros pour la surmonter. Nous déplorons qu'aucune réelle mesure ambitieuse de compensation (dotation, fonds d'urgence ou réforme de la péréquation) n'ait été annoncée alors que les départements ont été en première ligne, auprès d'autres acteurs publics et associatifs de leur territoire, pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire et sociale et permettre la relance de l'activité.

C'est dans ce contexte qu'intervient cette décision modificative qui intègre :

- la prise en charge par le Département d'une nouvelle augmentation des allocations versées au titre du RSA. Le risque évoqué lors de la séance du 8 juillet 2020 consacrée au budget supplémentaire est désormais une réalité ;
- l'adaptation courante des autres dépenses et recettes aux calendriers de réalisation physique des opérations en investissement et en fonctionnement, auxquels s'ajoute cette année l'impact de la crise COVID ;
- la prise en compte des dernières notifications en matière de recettes générales ;
- l'indispensable nécessité de constituer une provision au service de l'équilibre du budget primitif 2021, face à la contrainte budgétaire 2021 et malgré la poursuite d'une gestion rigoureuse des moyens financiers.

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget principal est ajusté de 33,8 millions d'euros supplémentaires dans le cadre de ce stade budgétaire portant le prévu 2021 à 2 548 millions d'euros.

La décision modificative augmente également, toutes sections et tous mouvements confondus, le budget annexe d'assainissement de 2,3 millions d'euros.

I. LE BUDGET PRINCIPAL

1. Une forte hausse des dépenses de RSA

Conséquence directe de la crise sanitaire et aujourd'hui sociale, entre juin 2019 et juin 2020, le département de la Seine-Saint-Denis a enregistré la plus forte augmentation du nombre d'allocataires du RSA depuis 7 ans : + 4,7 %.

À ce rythme, le nombre d'allocataires pourrait atteindre 90 000 fin 2020. Le budget initialement prévu, y compris avec la prise en compte de l'augmentation des crédits adoptée au budget supplémentaire (+5,7 millions d'euros) ne permet pas de faire face à une telle augmentation et entraînerait un dépassement du budget. Aussi, une hausse des crédits de 13,3 millions d'euros vers cette allocation est proposée. Elle représente une croissance de 5,7 % du montant budgétaire affecté au RSA par rapport au compte administratif 2019, le portant à 551 millions d'euros.

Depuis 2004, la compensation par l'État du financement des allocations individuelles de solidarité - RSA, PCH, APA - est passée de 80 % à 51 %, avec un reste à charge qui ne cesse de s'accroître. Pour le seul RSA, ce reste à charge s'élèvera, fin 2020, à plus de 240 millions euros.

Dans ce contexte et face à la perspective d'une poursuite de l'augmentation du nombre d'allocataires, la recentralisation du financement du RSA à laquelle œuvre le Département, devient une nécessité pour éviter une impasse budgétaire dans les prochaines années.

2. Les autres ajustements sectoriels tant en dépenses qu'en recettes

Ces mouvements budgétaires se répartissent entre les sections suivantes :

Section de fonctionnement

Ils s'établissent à -4,1 millions d'euros en dépenses et à -1,9 million d'euros en recettes.

En dépenses :

- 5,6 millions d'euros de dépenses supplémentaires touchant principalement l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées (3 millions d'euros) ; les admissions en non valeur (0,9 million d'euros) ; l'acquisition de produits d'hygiène et de masques lavables et chirurgicaux au regard des nouvelles consignes de l'État fin août sur la protection des salariés (0,7 million d'euros) ; une aide exceptionnelle au paiement des loyers pour les foyers dont l'équilibre financier a été dégradé du fait de la crise, accompagnée du soutien de Seine Saint Denis Habitat (1 million d'euros).
- Parallèlement, une baisse de 9,7 millions d'euros portant sur l'aide sociale à l'hébergement à destination de la population âgée (-2 millions d'euros), les

établissements ayant été durement touchés par la COVID 19 ; la révision à la baisse de la montée en charge du dispositif IKARIA, également conséquence de la crise sanitaire (-1,8 million d'euros), ainsi que la carte améthyste (-1,7 million d'euros).

En recettes :

La baisse des recettes sectorielles s'élève à -1,9 million d'euros. Elle se fonde sur la perspective de compensation CNSA de la deuxième part de l'APA dont le mode de péréquation se révèle particulièrement préjudiciable au Département et à la dynamique locale de cette prestation face à un contexte national en décalage.

Section d'investissement

Les mouvements sectoriels s'établissent à -0,5 million d'euros en dépenses et à -14,10 millions d'euros en recettes, compte tenu notamment du retard pris dans les projets de cessions foncières. Le projet de cession Aire des vents, reporté suite aux attermoissements de l'État quant au projet de Village des média, entraîne ainsi une importante perte de recettes en 2020 pour le Département.

3. L'ajustement des recettes générales

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires des fonds de péréquation horizontaux : Fonds national/globalisé de péréquation des DMT0 (FGDMTO), fonds de péréquation de la CVAE (FPCVAE) et fonds de solidarité des départements d'Île-de-France (FSDRIF).

Ces fonds vont dégager cette année une recette supplémentaire de 35,6 millions d'euros et une réduction de nos contributions à hauteur de 10,5 millions d'euros :

Fonds de péréquation horizontaux		BP 2020	DM*	Δ DM/BP
FGMTO	Dépenses	29 597 015	19 058 031	-10 538 984
	Recettes	68 988 571	103 340 298	+ 34 351 727
FPCVAE	Dépenses	0	0	/
	Recettes	3 439 729	4 148 806	+ 709 077
FSDRIF	Dépenses	0	0	/
	Recettes	29 236 435	29 810 318	+ 573 883
TOTAL	Dépenses	29 597 015	19 058 031	-10 538 984
	Recettes	101 664 735	137 299 422	+ 35 634 687

*Décision modificative de novembre 2020 (première DM de l'année). En juillet a été adopté un budget supplémentaire et non pas une DM (car le texte reprenait le résultat).

Cette année, le Département enregistrera donc une recette supérieure de 46,2 millions d'euros aux prévisions BP (+64%) ; principalement dû au FGDMTO dont le produit net a augmenté de 44,9 millions d'euros (passant de 39,4 à 84,3 millions d'euros).

Cette situation favorable du point de vue des fonds de péréquation horizontaux reflète néanmoins la dégradation des indicateurs mesurant notre richesse (notamment l'augmentation de notre reste à charge des AIS, indicateur servant au calcul de la redistribution de l'ex-part fonds de solidarité des départements- FSD) mais également des conséquences de la crise de la COVID-19 sur les finances des départements. En effet, le Comité des finances locales du 7 juillet 2020 a voté cette année la libération de l'intégralité de la mise en réserve du FGDMTO (+198,7 millions d'euros) en 2020 afin d'amortir la

baisse des DMTO de cette année.

De plus, cette utilisation de la réserve a pour conséquence indirecte d'assombrir les perspectives financières pour l'année 2021 : en raison de la fusion et restructuration des trois anciens fonds assis sur les DMTO (fonds de péréquation des DMTO, FSD et le fonds de soutien interdépartemental) par la loi de finances initiale pour 2020 (LFI 2020), l'alimentation du fonds se fait majoritairement par un prélèvement sur l'assiette DMTO de l'année n-1. En période de croissance, cela entraîne une meilleure alimentation du fonds (l'année 2019 a été exceptionnelle du point de vue du produit DMTO pour l'ensemble des départements). En revanche en période de récession, l'enveloppe du fonds baisse fortement. Sans intervention législative, l'année 2021 verra ainsi l'enveloppe du fonds mécaniquement révisée à la baisse.

Les fonds de péréquation horizontaux vont, sans doute, être une nouvelle fois la catégorie de recettes générales la plus dynamique. En revanche elle ne sera pas suffisante pour compenser la baisse des recettes fiscales, et notamment des DMTO (perte attendue de 50 à 60 M€ sur 2020), et faire face à la montée en charge du RSA.

4. L'équilibre de cette décision modificative au service du prochain budget primitif

Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement dégage un excédent de 34 millions d'euros qu'il est proposé de répartir de la façon suivante :

- un autofinancement volontaire de 13,9 millions d'euros affecté à l'équilibre de la section d'investissement,
- un abondement de 21 millions d'euros de la provision constituée au budget supplémentaire, indispensable à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget 2021 et à la maîtrise du cadrage en matière de recours à l'emprunt, d'ores et déjà de l'ordre de 143 millions d'euros.

DÉPENSES		RECETTES		
INTITULÉS	MONTANTS	INTITULÉS	MONTANTS	
Fonctionnement				
Mouvements réels	RSA	13,3		
	Dépenses sectorielles	-4,1	Recettes sectorielles	-1,9
	Fonds globalisé DMTO	-10,5	Recettes générales	35,6
	Provisions	21		
	Restitution taxe d'urbanisme	0,5		
	Total	20,1	Total	33,7
Mouvements d'ordre	Autofinancement	13,9	Fouilles archéologiques	0,3
	Total	13,9	Total	0,3
Total fonctionnement		34	34	
Investissement				
Mouvements réels	Ajustements	-0,5	Recalage selon avancement des opérations	-14,1
	Total	-0,5	Total	-14,1
Mouvements d'ordre	Fouilles archéologiques	0,3	Virement de la section de fonctionnement	13,9
	Total	0,3	Total	13,9
Total investissement		-0,2	-0,2	
TOTAL GÉNÉRAL		33,8	33,8	

II. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Toutes sections confondues, les dépenses et les recettes du budget annexe d'assainissement s'élèvent à 2,3 millions d'euros.

La principale dépense concerne l'inscription d'une reprise supplémentaire de 4,3 millions d'euros au titre du déficit d'investissement de 2019, sur demande du Payeur départemental. En effet, des opérations d'apurement de comptes non budgétaires ont été effectués en 2019 par le Payeur départemental, à la suite de la reprise de provisions très anciennes, délibérée par notre Assemblée le 13 juin 2019. Ces opérations ont produit un déficit d'investissement supplémentaire de 4,3 millions d'euros sur le compte de gestion de 2019. Le payeur départemental demande aujourd'hui que ce déficit soit repris au budget départemental.

Les autres propositions budgétaires se déclinent de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Mouvements réels : -0,7 million d'euros en dépenses au titre des rémunérations et charges, baisse consécutive aux difficultés de recrutement, portant le prévu 2020 à 12,8 millions d'euros, en progression de 1 % par rapport au compte administratif 2019.

Mouvements d'ordre : 0,9 million d'euros en dépenses et 0,2 million d'euros en recettes.

Section d'investissement

Mouvements réels : -2,2 millions d'euros de dépenses liées à un ajustement des calendriers de réalisation des opérations en cours, dont -0,9 million d'euros au titre des bassins prioritaires et -0,8 million d'euros pour la gestion du réseau d'assainissement et notamment la réhabilitation d'ouvrages découlant des travaux pour les transports en commun (tram et lignes de métro).

Mouvements d'ordre : 0,02 million d'euros en dépenses et 0,7 million d'euros en recettes

Le besoin de financement des dépenses d'investissement est couvert par une augmentation de l'autofinancement volontaire de 0,9 million d'euros et de l'emprunt d'équilibre de 1,4 million d'euros.

DÉPENSES		RECETTES	
INTITULÉS	MONTANTS	INTITULÉS	MONTANTS
Fonctionnement			
Mouvements réels	Dépenses de personnel		
	Total	-0,7	
Mouvements d'ordre	Ajustements	0,9	Ajustements
	Total	0,9	Total
Total fonctionnement			0,2
Investissement			
Mouvements réels	Reprise déficit d'investissement supplémentaire 2019 selon demande de la Paierie départementale	4,1	Augmentation de l'emprunt d'équilibre
			1,4

	Annulation de dépenses d'investissement en fonction du calendrier de réalisation des opérations	-2,2		
	Total	2,1	Total	1,4
Mouvements d'ordre	Ajustements	0,02	Ajustements	0,7
	Total	0,02	Total	0,7
Total investissement		2,1		2,1
TOTAL GÉNÉRAL		2,3		2,3

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

en euros

Nouvelles autorisations de programme

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses DM1 2020	Montant AP recettes DM1 2020
2020	Action sociale, logement, prévention	Droit au logement	Renov Habitat	100 000,00	
TOTAL				100 000,00	

en euros

Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant initial de l'AP dépenses	Montant actualisé de l'AP	Variation votée à la DM1 2020
2013	Education et jeunesse	Constructions neuves, rénovations et extensions des collèges	Collège Gustave Courbet à Pierrefitte	35 500 000,00	36 500 000,00	1 000 000,00
2013			Collège Gisèle Halimi à Aubervilliers	28 200 000,00	30 800 000,00	2 600 000,00
2017			Collège Evariste Galois à Epinay-sur-Seine	12 500 000,00	14 000 000,00	1 500 000,00
2017			Collège Henri Sellier à Bondy	10 000 000,00	11 000 000,00	1 000 000,00
2018			Collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne	29 000 000,00	35 000 000,00	6 000 000,00
2014	Réseau routier et mobilité	Partage et qualité de l'espace public	Etudes générales	1 500 000,00	1 571 759,93	71 759,93
2016			Etudes et travaux EXRN2	6 000 000,00	10 000 560,00	4 560 000,00
2020	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	Travaux d'améliorations des parcs	3 308 000,00	3 380 000,00	72 000,00
2019			Acquisition de matériels	734 500,00	776 500,00	42 000,00
2019	Système d'informations et transformation numérique	Environnement numérique de travail	Acquisition de matériels informatiques	2 937 200,00	3 137 200,00	200 000,00
TOTAL				129 679 700,00	146 166 019,93	17 045 759,93

Mission	Programme	Millésime	Libellé	Montant initial de l'AP dépenses	Montant actualisé de l'AP	Variation votée à la DM2 2020
Action sociale logement prévention	Droit au logement	2007	OPAH / FIQ DI	2 866 571,68	2 641 765,57	-224 806,11
		2008	OPAH / FIQ DI	1 035 216,34	959 069,14	-76 147,20
		2011	OPAH / FIQ DI	2 474 823,00	2 364 411,69	-110 411,31
Développement urbain	Mobilités métropolitaines	2009	Liaison tangentielle EPI	11 000 000,00	9 793 984,86	-1 206 015,14
		2012	Études Pôles gares DI	359 000,00	144 254,89	-214 745,11
	Aménagement et coopération territoriale	2006	Concours aux opérations	3 053 635,00	1 995 500,00	-1 058 135,00
TOTAL				20 789 246,02	17 898 986,15	-2 890 259,87

Délibération n° du 12 novembre 2020

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2020.

Le conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour la décision modificative de 2020, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 36 143 117,89 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 21 046 079,56 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels,

Section d'investissement

- 1 936 340,29 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 1 614 528,51 euros en dépenses et -12 696 285,44 en recettes, en mouvements réels,

Section de fonctionnement

- 34 206 777,60 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 19 431 551,05 euros en dépenses et 33 742 365,00 euros en recettes, en mouvements réels,

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :

Budget principal

Section d'investissement

- Mouvements budgétaires : -179 354,05 euros en dépenses et en recettes,



- Mouvements réels : -478 236,05 euros en dépenses et -14 089 050,00 euros en recettes,

Section de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 34 041 247,00 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 20 131 551,05 euros en dépenses et 33 742 365,00 euros en recettes,

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement

- Mouvements budgétaires : 2 115 694,34 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 2 092 764,56 euros en dépenses et 1 392 764,56 en recettes,

Section de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 165 530,60 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : -700 000,00 euros en dépenses,

- CRÉE au budget principal, une provision pour faire face au risque d'asphyxie financière de 21 000 000,00 euros ;

- DÉCIDE de porter les crédits au budget principal à hauteur de 170 702,50 euros en dépenses et 816 678,00 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe d'assainissement;

- ADOPTE une nouvelle autorisation de programme, conformément au tableau n°1 ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement selon les indications portées aux tableaux n°2 et n°3.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.